

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : PICARD Laurence, FOURNIER Pascal, DELOISY Sophie, BOULVRAIS Daniel, ESMIEU Sarah, BARDET Jean, SAVANNE Gaby, BRUN Matthieu, PERRIN Sylviane, DAMET Eric, LIVACHE Alain, DARRAS Christine, ASHFORD Patrick, KIT Michèle, ROMAIN Sonia, PIERRETTE Xavier, CHEVRIER Kevin, GIBAUT Bastien, CANALE Aude, THEBAULT Emilie, MARTINAUD Valérie, OUSSELIN Valentin, SABATE-DOMENECH Elianne, JANKLEWICZ Carole, KUHN Sandrine, MAYOL Frédéric

Ont donné procuration : Franck RIESTER pouvoir à Laurence PICARD, Pascal THIERRY pouvoir à Aude CANALE, Coralie CHAMOIS pouvoir à Emilie THEBAULT.

Absents excusés : MARWANE Mohammed, DOZINEL Brigitte, RIESTER Franck, POULMAIRE Bertrand, DEL ZOTTO Milca, THIERRY Pascal, CHAMOIS Coralie.

Absents :

Monsieur Eric DAMET, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

Ça a beau être le dernier Conseil, ce n'est quand même pas la fête. Alors on va commencer par l'appel.

Secrétaire de séance, ce sera Éric Damet, voilà.

Alors avant toute chose, avant de commencer ce dernier conseil municipal du mandat, je voudrais rendre hommage à des personnalités de la ville qui nous ont quittés. Malheureusement, c'est assez souvent en ce moment, André Bellessort qui est décédé le 18 janvier dernier à l'âge de 91 ans, qui fut élu municipal de 1995 à 2001. Il était Adjoint aux sports et à la jeunesse et Président de l'Union sportive municipale de Coulommiers. Et puis Francine Toursel qui est décédée le 29 décembre dernier à l'âge de 92 ans, qui fut conseillère municipale de 1995 à 2001 et qui fut également Présidente de Notre Maison aux côtés de son mari Jules, à qui nous adressons bien sûr nos plus sincères condoléances et en mémoire de ces deux figures coulommériennes, je vous demanderai de bien vouloir respecter une minute de silence.

Donc, dernier conseil municipal de ce mandat, je ne vais pas vous refaire une soirée d'adieu mais je voudrais quand même remercier tous les élus, tous les élus qui ont su se mobiliser pendant ces 6 ans et qui ont consacré de leur temps à la vie municipale. Donc vraiment merci à toutes et tous d'avoir contribué à ce que vive le débat démocratique. Je souhaite bien sûr que cela continue mais bon, c'est l'avenir qui le dira.

Je voudrais donc très sincèrement vous remercier pour tous ces échanges, pour ces débats, pour avoir veillé à ce que nos échanges restent respectueux, même si nous n'étions pas

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

toujours d'accord sur tout, évidemment, mais ça restera pour moi de bons souvenirs. N'en doutez pas. Et puis pour ceux qui le voudront, pour les élus qui le voudront, je vous propose que nous partagions un petit verre de l'amitié ou de convivialité à la fin de ce conseil municipal.

Donc, on va passer aux délibérations qui nous intéressent ce soir, mais on a le PV du précédent conseil municipal a adopter qui vous a été adressé, est ce qu'il appelle des remarques ? Non, pas de remarques. Donc je vous propose de passer à son adoption. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

N° 2026-DEL-001 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT LE NID A LONGCHAUMOIS A LA SCI DPN INVEST

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La première question de ce Conseil concerne la session de l'ensemble immobilier le Nid à Longchaumois. En 2023, nous avons délibéré pour approuver la cession de l'ensemble immobilier dit le Nid à Longchaumois à Madame Danis. Malgré l'intérêt de son projet, celle-ci n'a pas été en mesure d'obtenir les financements bancaires indispensables à sa mise en œuvre et la ville de Coulommiers a décidé de donner une suite favorable à une offre d'achat formulée en décembre 2025, par Monsieur Damien Pastoret qui représente la SCI DPN Invest pour un montant de 310 000,00€. Trois parcelles dans cet ensemble immobilier, un bâtiment principal, un chalet en bois, un bâtiment annexe, un garage destiné au stockage et puis une parcelle de terrain nu, partiellement boisée. Il vous est donc demandé de m'autoriser ou d'autoriser le premier adjoint à signer les actes de cession le moment venu de cet ensemble immobilier. Est ce qu'il y a des questions ? Madame Canale.

Aude CANALE

Alors sur cette question, j'aimerais quand même rappeler deux, trois petites choses, la vente du Nid de Longchaumois, nous nous sommes toujours opposés à cette vente, considérant que cet endroit était très apprécié par les Columériens, voilà, pour les enfants, pour les familles aussi et que franchement il est très dommageable de se séparer de ce bien. Sachant qu'en plus cette vente, elle n'était pas du tout dans le programme de votre majorité. En fait, elle est sortie du chapeau après l'élection. Et là, comme par hasard, cette délibération sort du chapeau avant une autre élection. Nous, nous avons demandé un référendum auprès de la population sur le sujet. Évidemment, il y a eu un refus. Monsieur Pascal Thierry a écrit au Député, également conseiller municipal, Monsieur Riester à ce sujet, il n'y a eu aucun retour ! Alors l'ACVL avait un rôle éducatif, non seulement de loisirs auprès des jeunes, mais aussi il y avait l'apprentissage des règles de vie, il y avait du civisme et donc il y avait une fraternité dans cet endroit et qui me semble, aujourd'hui, plus qu'indispensable à protéger. Donc là, vous prenez une nouvelle délibération pour désigner un potentiel acheteur avec une offre relativement similaire. Moi ce qui m'étonne, c'est que vous avez reçu, j'imagine comme moi la lettre de Sandrine Danis qui s'était positionnée pour racheter Longchaumois, étant ancienne directrice de Longchaumois, je suppose que vous l'avez eu également. C'est une personne qui s'est engagée à faire un tiers lieu de cet endroit, faire vivre son territoire. Elle est en cours d'attente, enfin, elle est en attente de, comment dire, de financements, c'est en cours, ça fait 3 ans qu'elle y travaille. Vous l'avez fait plus ou moins espérer que son projet était réalisable et aujourd'hui, elle est extrêmement mal par rapport à la décision que vous prenez. Moi, je vous alerte quand même sur les dernières lignes puisqu'elle nous dit quand même que « j'ai 57 ans, après avoir subi un divorce difficile, après avoir été la première et dernière femme directrice du Nid, j'irai au bout, je n'ai plus rien à

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

perdre et j'entamerai une grève de la faim médiatisée si aucun compromis temporel n'est trouvé rapidement. J'ai besoin de votre aide et de votre soutien". Donc moi je m'interroge quand même sur cette délibération qui arrive comme ça, bah voilà, au dernier conseil municipal, ça m'étonne ! J'ai une question un peu plus technique là-dessus, à savoir s'il y a une nouvelle estimation des Domaines parce qu'il me semble qu'une estimation des Domaines ça dure un an. Et en plus, la commune a continué à investir dans Longchaumois et je trouve ça extrêmement dommageable de vouloir vendre à des promoteurs immobiliers pour faire des appartements ou des locations proches de la Suisse.

Laurence PICARD

Moi j'entends bien les propos de Mme Danis, j'ai beaucoup d'empathie pour elle. Mais depuis 2021 on dit qu'on va se séparer du Nid. Depuis 2022, elle s'est positionnée. Elle n'est toujours pas, aujourd'hui, en capacité de mobiliser les financements nécessaires à son projet. Je connais peu de vendeurs qui pendant 3 ans, continuent à entretenir un bien en attendant que la personne qui veut faire son projet dedans, puisse boucler son financement. On a été extrêmement patients. Je vous signale qu'on continue à entretenir, ça coûte quand même encore à la ville, que Longchaumois soit toujours occupé par Madame Danis. Elle occupe un appartement, un 6 pièces pour un loyer très modique. On l'a, de multiples fois, resollicitée en lui demandant où elle en était, comment ça avançait, etc et elle n'y arrive pas. Je ne sais pas, elle pense que son projet est, pour Longchaumois, un meilleur projet que le projet de l'investisseur. Nous, la vente, elle se fera si la ville de Longchaumois délivre un permis de construire, il y a toujours des clauses. Donc, si la ville qui a rencontré l'investisseur est partante pour ce projet, vraiment, vu de Coulommiers nous, on n'est pas en capacité de dire, c'est le projet de Madame Danis qui est le plus intéressant. Nous sommes vendeurs, elle veut acheter, elle n'arrive pas à acheter parce que c'est difficile, je pense, en ce moment de convaincre les banques que sur un tiers lieu on peut mobiliser, je crois que c'est à hauteur de 700 000€. C'est très compliqué pour elle mais on attend depuis 2022, on est en 2026 ! Je pense qu'on a été extrêmement conciliant, extrêmement dans l'échange. Il y a eu beaucoup de concessions, parce qu'on la connaissait, effectivement, puisqu'elle était déjà sur le site, donc on a vraiment essayé de privilégier son projet, maintenant il n'aboutit pas ! son projet n'aboutit pas et c'est peut-être aussi lui rendre service qu'elle puisse entendre aussi que ce n'est pas viable, ce n'est pas le projet qui convient en ce moment, à cet endroit-là, avec les banquiers qui pourraient la suivre et qui ne la suivent pas. Donc, il n'y a aucune malice, ni aucun sous-entendu au fait que ce soit lors du dernier conseil municipal qu'un investisseur ait fait une offre. Nous, voilà, on n'y est pour absolument rien, on ne vit pas sur Longchaumois, l'investisseur a rencontré les élus de Longchaumois qui valident ce projet. Voilà, nous en sommes là ! Je suis désolée et effectivement c'est triste mais il y a peu de gens qui peuvent avoir un bien qu'ils sont susceptibles d'acheter pendant 4 ans, sans que le vendeur commence à leur dire, c'est oui ou c'est non !

Aude CANALE

De toute façon, on peut quand même espérer que cette délibération fera écho à la précédente, puisque du coup la vente n'avait pas été réalisée. Moi, de toute façon, notre groupe a toujours été hostile à cette vente.

Laurence PICARD

Oui alors ça c'est autre chose. La vente, on ne la remet pas en question parce que nous on l'a décidé, ça a été voté.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Oui mais là, vous êtes à un mois des élections !

Laurence PICARD

On est aujourd'hui, en capacité de dire que l'offre qui est mise en place depuis 2021, est très satisfaisante pour les Columériens, ça fonctionne très bien. Les écoles sont très heureuses d'avoir une offre qui est diversifiée de séjours mer, campagne, montagne au choix, des séjours plus courts, de tailles variables. Enfin, c'est très souple et je pense que Gaby pourra en témoigner puisqu'elle est à tous les conseils d'école, et que, aujourd'hui, le déficit structurel de Longchaumoises qui s'élevait à 450 000€, n'a pas vocation à être supporté par les Columériens pour un bâtiment qui n'est plus utilisé. Je vous rappelle que, en 2019, la fréquentation avait chuté à 160 enfants-adultes qui fréquentaient Longchaumoises, bien que nous ayons sollicité les autres communes, bien que nous ayons proposé à l'intercommunalité, à l'agglomération de se saisir de ce site pour l'ensemble du territoire, il y a un changement des pratiques, les colonies de vacances comme ça existait il y a quelques années, c'est plus le même sujet aujourd'hui ! Donc nous avons décidé de le vendre. On a attendu vraiment très longtemps que Madame Tanguet Danis, mette tout d'équerre pour y arriver. Et elle n'y arrive pas, elle n'y arrive pas, quoi ! Nous on n'a pas vocation à continuer. Depuis 2022, ça nous a quand même encore coûté quelques billets.

Aude CANALE

Mais c'est pour ça que c'est bien dommage que la ville n'ait pas conservé finalement cet endroit.

Laurence PICARD

Alors ça aurait été encore plus compliqué.

Aude CANALE

Simplement, moi, ce que je déplore, c'est que vous dites les Columériens sont très contents. Alors déjà, vous ne savez pas ! Vous n'avez pas demandé de référendum sur la question de Longchaumoises.

Laurence PICARD

On demande quand même aux usagers.

Aude CANALE

Finalement, les usagers c'est (interrompue)

Laurence PICARD

Les concernés sont très contents. Les scolaires sont très contents. Les enseignants ne voulaient plus aller à Longchaumoises. Les écoles y vont et ils sont très contents d'y aller. Et aujourd'hui, ça fonctionne très bien.

Aude CANALE

Oui, ça les organismes privés de vacances sont très contents !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Et pour la ville, attendez, en 2025, on avait 371 personnes concernées par les séjours. Oui, on est passé à 371 pour un coût de 180 000,00€ pour Longchaumois, on était à 160 personnes pour 450 000,00€. Voilà, il n'y a pas vraiment photo (interrompue)

Aude CANALE

Ouais, Madame Picard. Ce que je vous reproche là, très clairement, c'est qu'en fait vous avez menti aux Columériens parce que quand vous avez fait votre campagne municipale, à aucun moment dans votre programme et voyez c'est bien dommage, je n'ai pas la force nécessaire pour vous combattre parce qu'il y a bien des sujets sur lesquels franchement il y aurait des choses à dire. Vous n'avez jamais annoncé que vous vendiez Longchaumois alors que ça concerne l'ensemble des Columériens. Vous me dites oui, mais les gens n'allaient plus à Longchaumois. Mais vous ne faisiez aucune publicité, rien !

Laurence PICARD

Les aînés ne voulaient plus y aller.

Aude CANALE

Mais attendez la manière dont vous faisiez votre publicité pour Longchaumois, mais ça empêchait, enfin il n'y avait rien !

Laurence PICARD

Ce n'était pas adapté pour recevoir les personnes âgées.

Aude CANALE

C'est ça !

Laurence PICARD

Il y a un moment, quand on arrive à la gestion d'un site, on regarde les chiffres et on se dit ouais quand même il y a un petit sujet sur Longchaumois. Alors, ce n'était pas dans le programme forcément, mais tout n'est pas dans un programme non plus ! Et c'était de bonne gestion de prendre cette décision que nous avons assumée. Même si ça ne plaisait pas à tout le monde, on ne plaît pas à tout le monde, ça c'est une chose que je sais depuis longtemps ! et c'est comme ça, la majorité décide.

Aude CANALE

Non Madame Picard, vous avez clairement sapé le truc !

Laurence PICARD

Sapé le truc ? mais pas du tout ! Mais je ne vous autorise pas à me prêter des intentions que je n'ai pas, surtout des intentions malveillantes. Je n'ai jamais essayé de saper Longchaumois !

Aude CANALE

Je suis élue depuis 2008. Depuis 2008, le Centre aéré de Chailly en Brie, la commune s'en est débarrassée pour 1€ symbolique. Là, je reviens sur ce que je disais (interrompue)

Laurence PICARD

Madame, je ne suis Maire que depuis 2020 !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Oui mais ça fait tellement longtemps que vous êtes élue, que de toute façon vous étiez forcément là ! Vous n'avez pas annoncé la vente de Longchaumois dans votre programme électoral. En revanche, ce que vous n'avez pas annoncé non plus, parce que vous dites "Oh là, là, en bonne gestionnaire" (interrompue)

Laurence PICARD

Mais non, je ne dis pas, « oh là là en bonne gestionnaire », je parle comme vous ! Excusez-moi mais je ne vous autorise pas non plus à singer mes propos Madame ! Alors qu'est-ce qui vous dérange dans ma gestion ?

Aude CANALE

Madame Picard, en bonne gestionnaire, vous nous dites on vend Longchaumois parce que ça nous coûte trop cher.

Laurence PICARD

Oui, on vend Longchaumois.

Aude CANALE

D'accord, vous ne l'avez pas annoncé dans votre campagne.

Laurence PICARD

Ok.

Aude CANALE

Deuxième chose que vous n'aviez pas annoncée quand même, en bonne gestionnaire, vous avez acheté pour 2 000 000 d'euros la Banque de France et ça, les Columériens ne le savaient pas.

Laurence PICARD

Et on a été subventionné !

Aude CANALE

J'aurais bien aimé savoir combien Monsieur De Clerck, à l'époque, a acheté la Banque de France. Je pense qu'il a fait un petit bond !

Laurence PICARD

La vente de la Banque de France est dans le précédent mandat. Révisez Madame Canale ! c'est le moment, après ça va être trop tard. C'est maintenant qu'il faut réviser la vente de la Banque de France, c'était avant 2020.

Aude CANALE

Bah non, vous étiez là.

Laurence PICARD

Mais si. Bref, alors on va s'arrêter là sur ces approximations. Est ce qu'on peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Je pense que vous êtes contre ? combien donc ? 2, 3, 4 avec les pouvoirs, des abstentions ? Je vous remercie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-DEL-029 en date du 27 mars 2023 portant sur la cession de l'ensemble immobilier à Mme T-DANIS

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que le projet porté par Mme T-DANIS n'a pas obtenu les financements nécessaires à sa réalisation,

Considérant l'offre d'achat présentée par la société SCI DPN INVEST représentée par Monsieur Damien PASTORET en date du 10 décembre 2025,

Considérant que le projet présenté par le repreneur est conforme aux orientations et attentes de la commune de Longchaumois,

PROPOSE

D'annuler la délibération 2023-DEL-029 en date du 27 mars 2023 ;

De vendre à SCI DPN INVEST représentée par Monsieur Damien PASTORET ou à toute personne qui se substituerait l'ensemble immobilier dit le Nid situé sur les parcelles cadastrées sections ZT Parcelle 9, ZH parcelle 51 et ZI parcelle 27 d'une surface totale de 11 430 m2 au prix de 310 000€ ;

- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers.

DECIDE

D'annuler la délibération 2023-DEL-029 en date du 27 mars 2023 ;

De vendre à SCI DPN INVEST représentée par Monsieur Damien PASTORET ou à toute personne qui se substituerait l'ensemble immobilier dit le Nid situé sur les parcelles cadastrées sections ZT Parcelle 9, ZH parcelle 51 et ZI parcelle 27 d'une surface totale de 11 430 m2 au prix de 310 000€ ;

- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par Me GRAELING, Notaire à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS), .

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-DEL-002 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors on passe à la question suivante, modification du régime indemnitaire. C'est Daniel Boulvrais qui nous le présente.

Daniel BOULVRAIS

Merci Madame le Maire. Il est demandé au Conseil municipal de modifier le régime indemnitaire de la commune afin de tenir compte des contraintes et exigences spécifiques de certains postes de cadre A, notamment en termes d'objectifs, d'implication, de réactivité et d'adaptabilité.

Laurence PICARD

Merci, le CST a voté favorablement ? est ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote, des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article L. 714-4 du CGFP) ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/06/2015),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU le régime indemnitaire applicable à ce jour dans la collectivité (délibération n°2019 DEL 014 du 4 février 2019 modifiée) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce régime pour tenir compte des contraintes et exigences spécifiques de certains postes de cadres A (IFSE et CIA), notamment en matière d'objectifs, d'implication, de réactivité et d'adaptabilité ;

PROPOSE

De modifier la délibération n°2019 DEL 014 du 4 février 2019 modifiée instaurant le RIFSEEP, ainsi qu'il suit (*modifications en gras italique, le reste sans changement*) :

1) Répartition des groupes de fonctions par emploi

A/ CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, DES BIBLIOTHECAIRES ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX

ATTACHES

Groupe 1 : Directeur(rice) Général(e) des Services *et Directeur(rice) Général(e) des Services Adjoint(e) chargé(e) de missions auprès du(de la) Directeur (rice) Général(e) des Services, et en charge de la communication*

Groupe 2 : Directeur(rice) Général(e) des Services Adjoint(e)

Groupe 3 : Responsable de pôle (plusieurs secteurs)

Groupe 4 : Responsable de secteur

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE non logé/logé	Montants maximaux du CIA
	1	36210 € / 22310 €	6 390 €
	2	32130 € / 17205 €	150 €

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	3	25500 € / 14320 €	150 €
	4	20400 € / 11160 €	150 €

Attributions individuelles

A. IFSE

La part fonctionnelle de la prime est fixée par l'autorité territoriale et sera versée mensuellement.

Elle varie selon :

- le poste occupé et l'expérience professionnelle
- les critères et les indicateurs visés plus haut.

Son montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

A. CIA

Il peut être attribué individuellement aux bénéficiaires du RIFSEEP sur la base d'un coefficient déterminé par l'autorité territoriale à partir du compte rendu d'entretien professionnel de l'année précédente (sur les critères évoqués ci-dessus), et par conséquent revu annuellement.

Il peut donc faire l'objet d'un versement (qui reste) facultatif, en janvier, au regard des disponibilités budgétaires, et limité à 150 euros brut maximum pour un agent, *hormis sur les postes du groupe du groupe 1 des Attachés, dont la limite est portée à 6 390 euros brut.*

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le RIFSEEP comme indiqué ci-dessus (modification en gras italique, le reste sans changement).

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime.

Article 4 :

- de préciser que le régime indemnitaire des personnels des cadres d'emplois non visés par les délibérations instituant le RIFSEEP reste applicable.

- de préciser que le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes pour les seuls cadres d'emplois faisant l'objet desdites délibérations :

- Prime de Fonction et de Résultat
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- Prime de Service et de Rendement
- Indemnité Spécifique de Service
- Indemnité de régie
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules

Celles-ci restent donc applicables aux autres cadres d'emplois.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de préciser que les primes et indemnités suivantes restent applicables à tous les agents visés par les délibérations les instituant :
 - o Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires
 - o Indemnités Horaires pour travail normal de Dimanche, Jours Fériés et nuit
 - o Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections
 - o Indemnité dégressive
 - o Indemnité d'astreintes
 - o Prime annuelle du personnel communal (délibération n° 135 du 16 mai 1994)
 - o Indemnités issues des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité différentielle, GIPA,...).
- de préciser que la prise en compte des spécificités des missions au titre du RIFSEEP est indépendante de celle retenue au titre des NBI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-003 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DE COMMERCES ET D'ARTISANS EN CENTRE-VILLE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, modification du règlement du dispositif d'aide à l'installation de commerces et d'artisans en centre-ville, et c'est Sarah Esmieu qui nous la présente.

Sarah ESMIEU

Merci Madame le Maire. Donc, effectivement, en septembre 2020, la ville de Coulommiers a instauré un dispositif d'aide à l'implantation de commerces et d'artisans en cœur de ville. Il s'appuie sur un règlement définissant les modalités d'attribution des aides sur lequel la commune souhaite apporter une modification. Eu égard aux projets présentés, nous envisageons notamment, d'accompagner l'installation d'un artisan boucher, rue de la Pêcherie. Il est envisagé en effet d'augmenter le plafond de l'aide pouvant être allouée à hauteur de 10 000€ au lieu de 5 000€.

Laurence PICARD

Merci Sarah, est ce qu'il y a des questions ? Madame Canale.

Aude CANALE

Oui, moi sur cette question, alors Monsieur Thierry était contre, moi, je m'abstiendrai, mais en 2020, nous avons voté en faveur d'une prime d'installation de 5000€. Pour moi c'est déjà une aide assez conséquente et non négligeable. Bon, en 2020 c'était un peu l'époque du "quoi qu'il en coûte", donc on soutenait l'activité économique très bien. Là, aujourd'hui, il s'agit de la doubler. Alors, moi je me dis mais du coup à ce rythme-là, tous les 5 ans on va la doubler. Enfin moi je trouve, voilà, je m'étonne !

Laurence PICARD

Ça nous plairait bien ! Ça voudrait dire qu'il y a beaucoup de nouveaux commerçants qui veulent s'installer à Coulommiers. Ce serait très bon signe. Malheureusement, on n'en a pas tant que ça. Donc ? quand on en a qui veulent s'installer à Coulommiers, effectivement, on

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

essaie de mobiliser une aide qui ? au regard du budget, mais c'est plafonné oui, en plus c'est 50% des dépenses plafonnées à 10 000€. Ça ne va pas très loin pour un commerçant qui s'installe, qui a des travaux à faire dans un local. Pardon.

Aude CANALE

Moi, j'aimerais bien qu'on me double comme ça, pour faire des travaux.

Laurence PICARD

Mais installez vous dans un commerce, c'est une reconversion possible !

Aude CANALE

Non, mais le problème en fait, vous voyez encore une fois ici, il s'agit d'un problème politique ! Souvent les gens me disent "Oh mais moi je ne fais pas de politique". Mais en fait la politique elle est partout. Le problème là, c'est votre politique que vous avez mené sur le centre-ville qui pose problème. Monsieur Riester, d'ailleurs qui est candidat ! Mais qui, bon bref ! Monsieur Riester, il a tout fait, mais tout fait ! pour tout déplacer en zone industrielle, tout, absolument tout fait ! Et maintenant en fait, là on demande encore des subventions publiques pour réinjecter dans un centre-ville que vous avez, vous-même, complètement asséché.

Laurence PICARD

Alors là, en l'occurrence, le sujet auquel on pense, je ne sais pas si on en a parlé parce que j'étais un peu distraite, mais on a un boucher qui suite aux inondations ne s'est pas senti l'énergie, les finances pour continuer son commerce. Donc, on a eu malheureusement la fermeture d'un boucher, ce qui est quand même un commerce en centre-ville qui me semble essentiel. On n'a plus qu'un boucher en centre-ville ! Donc, on a un commerçant qui est intéressé par Coulommiers, notamment parce que le centre-ville lui semble relativement attractif avec les travaux que nous faisons et qui y croit ! Et que nous, élus de Coulommiers, nous pensons que le petit coup de pouce qui fait qu'il va s'installer à Coulommiers, il est bienvenu, voilà. Et que s'il a des travaux et qu'on peut aider à boucler le budget avec une aide, on préfère le faire.

Aude CANALE

Donc, en fait là c'est une aide pour un boucher qui veut s'installer, est ce que vous faites la même chose pour l'ensemble des commerces qui s'installent ?

Laurence PICARD

Mais oui ! mais il n'y en a pas tant que ça !
On a déjà aidé 23 commerces avec cette aide.

Aude CANALE

23 commerces, bah d'accord. Mais moi je vais vous dire, alors déjà par rapport à votre politique, je vous disais le centre-ville de Coulommiers, vous essayez aujourd'hui de le dynamiser parce que ça fait des années en fait que vous faites en sorte que tous les commerces de Coulommiers, grâce à Monsieur Riester, aillent dans la zone. Et de 2, moi ce qui me choque là-dedans, c'est que vous avez tout un tas de dispositifs pour aider les commerçants, etc ok ! mais en fait, les commerçants, ce sont des citoyens comme les autres en fait.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Mais si vous ne voulez pas aider le commerce de centre-ville, c'est votre problème ! ce n'est pas notre politique ! Pour le coup, on est content de les aider.

Aude CANALE

Laissez-moi finir, en fait moi ce qui me dérange là-dedans, c'est que dans un commerce, moi, si je veux aller dans un commerce, il faut que j'aie de l'argent en fait ! Enfin, à un moment donné, personne ne se pose la question de la difficulté, aujourd'hui, de la plupart de nos concitoyens d'aller dans des commerces parce que les salaires sont trop bas, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont un logement cher, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont des difficultés. Et troisièmement, je vais vous dire une chose, si vous voulez aider les commerçants de Coulommiers, et bien rassemblez vos amis propriétaires de commerces et puis faites (interrompue)

Laurence PICARD

Je n'ai pas d'amis propriétaires de commerces !

Aude CANALE

Mais si, enfin on vous voit régulièrement discuter ensemble, je suis sûre que vous avez des accointances,

Laurence PICARD

Encore des procès d'intentions !

Aude CANALE

Ce n'est pas des procès d'intentions c'est la réalité Madame Picard.

Laurence PICARD

C'est le petit cadeau d'adieu du jour ? je vais y avoir droit sur toutes les délib ?

Aude CANALE

Ce n'est pas un reproche mais simplement, en fait, si on baisse les loyers des bails commerciaux.

Laurence PICARD

Nous sommes dans une économie libérale, je ne fixe pas les loyers des commerces.

Aude CANALE

Ah mais si, il y a des moyens ! Mais si Madame Picard, il y a des moyens, vous commencez par acheter vous des fonds de commerce et vous fixez des loyers et vous allez voir que tout le monde va s'aligner. Il y a des moyens pour faire ça, mais bien sûr, on ne va pas pénaliser un certain nombre de personnes !

Laurence PICARD

On a déjà nos boutiques à l'essai ! nos boutiques à l'essai nous permettent d'accueillir de nouveaux commerçants aussi. Voilà, on essaie d'expliquer aux commerçants plutôt que d'avoir des commerces vides et aux propriétaires qu'il vaudrait mieux qu'ils baissent leurs loyers. Je suis bien d'accord avec vous, il y a des loyers qui sont exorbitants, ça s'arrange un petit peu mais ce n'est pas encore gagné. Mais on n'est pas décisionnaire, jamais de la vie !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Alors vous n'êtes pas décisionnaire, mais vous pouvez influencer ! Il y a des villes qui le font, votre ami Monsieur Caux de Faremoutiers, il a bien préempté sur la poissonnerie, c'est la commune qui est propriétaire aujourd'hui et qui fixe le loyer. Il y a 2 ou 3 commerces qui font ça.

Laurence PICARD

On préempte quand il y a une vente !

Aude CANALE

D'accord !

Laurence PICARD

Bah oui, s'ils ne vendent pas, on ne préempte pas.

Aude CANALE

Depuis que vous êtes là, il n'y a pas eu de ventes ?

Laurence PICARD

Mais on a préempté, on a fait des boutiques à l'essai, on a fait un maximum de choses, on a nos aides mais que vous semblez refuser pour que des commerçants s'installent.

Aude CANALE

Mais c'est de l'argent public en fait !

Laurence PICARD

Bien sûr. Mais si ça déclenche la volonté de s'installer à Coulommiers, vous savez, on est un petit peu en concurrence, c'est entre communes aussi ! Il y a des communes qui installent des boutiques, complètement, et qui font venir des commerçants. Mais voilà !

Aude CANALE

Oui mais j'ai tort bien sûr !

Alors par contre, juste je voulais vous préciser par rapport à la question de tout à l'heure, donc, 21 septembre 2020 ! vote au Conseil municipal pour l'acquisition de la Banque ! voilà merci.

Laurence PICARD

Ensuite, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ?

Madame Sabaté vous voulez parler ?

Elianne SABATE DOMENECH

(Intervention inaudible micro non activé)

Laurence PICARD

Mais encore une fois, le commerce, je n'installe pas des commerces dans la ville ! On essaie de mettre en place des conditions qui sont favorables à l'installation de nouveaux commerces de proximité dans les villes. Mais c'est partout en France, difficile de maintenir du commerce de proximité en ville. Donc, moi, je n'ai pas de baguette magique. Et je ne peux pas vous garantir que les commerces qui s'installent ne vont pas dans les 6 mois avoir des problèmes.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Non, je ne sais pas !

Sarah travaille beaucoup sur le sujet. Je pense que très vite on va avoir un nouveau commerçant qui va s'installer là. Mais jusqu'à présent, pour tout vous dire, le propriétaire des locaux touchait son loyer, c'est à dire que le Franprix est fermé mais les loyers étaient payés donc il n'avait pas d'impatience, disons, à trouver un nouveau locataire. On se trouve nous, confronté à ce genre de problème. Donc après, allez dire au propriétaire, « mais attendez, ça ne peut pas rester comme ça se dégrade » mais vous voyez ce que je veux dire ? C'est ce qu'on a fait quand même, on a insisté lourdement donc finalement les propriétaires se sont un petit peu bougé pour essayer de régler ça mais ils avaient un bail, le loyer était payé depuis un an et demi, le commerce est fermé mais le loyer est payé, donc le propriétaire n'est pas mécontent, il n'est pas impatient et il ne se bouge pas.

Donc on est, on est sans arrêt confronté à des problèmes de ce type qui ne sont pas faciles à régler, je peux vous confirmer qu'on essaie de déverrouiller quand on peut. Mais on se bat pour ça. On est d'accord, on est bien d'accord, on partage cette envie mais ça ne fonctionne pas comme ça non plus !

On n'est pas propriétaire de locaux. Et puis le boucher quand même, on est allé le chercher ce boucher ! on est allé le chercher et re-rechercher. Même quelques fois on est un petit peu dans des situations où on essaie de faire une contre-proposition à un propriétaire qui a trouvé un commerce qui ne nous semble pas idéal pour notre centre-ville. Ça nous est arrivé aussi de dire "attendez, est ce qu'on ne pourrait pas essayer de vous faire patienter un peu, essayer de trouver", mais c'est un travail colossal ! et qui est parfois compliqué, oui c'est la vie de nos petites communes, de nos petites villes.

Est ce qu'il y a des votes contre ? pas de votes contre, des abstentions ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 244 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Coulommiers,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018, complétée par deux avenants en 2020 et 2024,

VU la délibération n°2020-DEL-127 du 21 septembre 2020 approuvant l'instauration d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces et d'artisans en cœur de ville,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver le commerce de centre-ville et de promouvoir sa diversité commerciale,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Coulommiers de faciliter le déploiement de nouveaux projets en centre-ville, dans le secteur identifié « Action Cœur de Ville »,

CONSIDÉRANT le souhait d'apporter des modifications au règlement définissant les modalités d'attribution des aides, joint en annexe, en particulier sur l'augmentation du plafond d'aide possible,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- d'approuver la modification du règlement intérieur des aides à l'implantation commerciale mises en place par la Ville de Coulommiers, joint en annexe,
- d'autoriser la poursuite de leur mise en œuvre selon les nouvelles modalités définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification du règlement intérieur des aides à l'implantation commerciale mises en place par la Ville de Coulommiers, joint en annexe,
- d'autoriser la poursuite de leur mise en œuvre selon les nouvelles modalités définies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, AU TITRE DU PLAN VERT, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX ET DE MASSIFS FLORAUX

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, demande de subvention au titre du plan vert pour le réaménagement des jardins familiaux et des massifs floraux. Alors subvention auprès de la Région et auprès du Département je crois ? Sarah.

Sarah ESMIEU

Oui effectivement, je vais traiter la question 4 et 5 en même temps. Donc, comme vous le savez, la ville de Coulommiers souhaite réaménager, requalifier, rendre plus agréable pour les usagers et les riverains et plus respectueux des contraintes environnementales, les jardins familiaux de la commune en installant notamment de nouveaux abris et des récupérateurs d'eau de pluie. Elle envisage également de renouveler plusieurs massifs floraux sur différents quartiers de la commune et à ce titre donc, ces projets peuvent faire l'objet de soutiens financiers auprès de la Région Ile de France dans le cadre du plan vert : soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts et pour ce qui est de la question 5 auprès du Département de Seine et Marne au titre de l'aide à la restauration de parcs et jardins.

Laurence PICARD

Merci Sarah, des questions ?

Madame Canale.

Aude CANALE

Alors ce n'est pas vraiment une question, c'est des messages de Monsieur Thierry qui habite près de ces jardins et qui dit qu'il n'y a pas besoin que d'une requalification au niveau de ces jardins là, mais qu'il y a un réel besoin de contrôle, d'une vraie gestion de l'espace.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce qui n'est pas vraiment le cas actuellement peut être favoriser la location de jardins à des personnes qui seraient motivées, enfin des vrais jardiniers, peut-être même développer des formations, ça, vous donne des billes pour votre campagne, regardez ! puisqu'on aide les commerçants, pourquoi pas les jardiniers ? Ça c'est Monsieur Thierry qui le dit ! Peut-être aussi valoriser la production de produits maraîchers familiaux pour une consommation alimentaire saine et locale. Pour l'instant, les jardins des Guidouches ne sont pas du tout gérés, chacun y fait finalement ce qu'il veut.

Laurence PICARD

Alors de mémoire Monsieur Thierry nous en a parlé, alors je ne sais pas si c'est au dernier Conseil, l'avant dernier Conseil, on s'est déjà bien expliqué là-dessus mais il a peut-être oublié déjà. Mais voilà, même sujet, même réponse !

Sarah ESMIEU

Effectivement, comme je l'ai déjà dit à Monsieur Pascal Thierry, c'est justement l'objet de ce projet-là, de répondre à toutes ces problématiques.

Laurence PICARD

Très bien. Est ce qu'on peut passer au vote ? alors peut être séparément pour la 4, subvention auprès de la Région Ile de France, y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? non ? unanimité pour demander les subventions. La même chose pour le Département ? Je vous remercie, même vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° CR 2017-50 du 10 mars 2017, n° CR 2017-119 du 7 juillet 2017, n° CP 2018-10 du 24 janvier 2018, n° CP 2021-053 du 21 janvier 2021 relatives à l'évolution du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan Vert en Île-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de requalifier les jardins familiaux et de réaménager des massifs floraux de la commune,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter la Région Ile-de-France, via le dispositif de soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts, à la réalisation de ce projet,

PROPOSE

- d'approuver le projet de requalification des jardins familiaux ainsi que le réaménagement des massifs floraux,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif de soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts, dans le cadre du Plan Vert, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DÉCIDE

- d'approuver le projet de requalification des jardins familiaux ainsi que le réaménagement des massifs floraux,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif de soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts, dans le cadre du Plan Vert, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ce projet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-005 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ET DE MASSIFS FLORAUX

EXPOSÉ :

Idem que la question précédente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2/03 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 19 novembre 2021, relative à l'aide à la restauration de parcs et jardins,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de requalifier les jardins familiaux et de réaménager des massifs floraux de la commune,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter le Département de Seine-et-Marne, au titre de l'aide à la restauration de parcs et jardins, à la réalisation de ce projet,

PROPOSE

- d'approuver le projet de requalification des jardins familiaux ainsi que le réaménagement des massifs floraux,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre de l'aide à la restauration de parcs et jardins, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DÉCIDE

- d'approuver le projet de requalification des jardins familiaux ainsi que le réaménagement des massifs floraux,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre de l'aide à la restauration de parcs et jardins, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-006 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA CHAPELLE DE LA COMMANDERIE DES TEMPLIERS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, demande de subvention auprès de la Drac pour la mise en sécurité de la Chapelle de la Commanderie des Templiers, Jean Bardet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean BARDET

Lors d'une visite des architectes à la Commanderie en octobre 2025, ils ont pu constater de nouveaux désordres sur les voûtes de la Chapelle. Il est donc nécessaire de mettre en sécurité les lieux pour une intervention spécifique qui constituerait en une purge des éléments maçonnés, une consolidation des maçonneries menaçant ruine et une pose de filet afin de prévenir d'éventuelles chutes de pierre. Cette intervention, après validation de la Conservatrice des monuments historiques, pourrait faire l'objet d'une subvention auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la DRAC Ile de France et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour ces travaux de sécurisation.

Laurence PICARD

Merci Jean. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas de question. Je passe au vote, des abstentions ? des votes contre ? unanimité. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 6 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de sécuriser et préserver le site de la Commanderie des Templiers, classé Monument historique depuis 1994,

CONSIDÉRANT le diagnostic général réalisé par l'agence Nasca en 2023, à la demande de la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation nécessaires au sein de la chapelle de la Commanderie des Templiers,

CONSIDÉRANT l'aide que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, par le biais de la Conservation Régionale des Monuments historiques, peut apporter à ce type de travaux de sécurisation sur un monument historique,

PROPOSE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, pour les travaux de sécurisation de la chapelle de la Commanderie des Templiers,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, pour les travaux de sécurisation de la chapelle de la Commanderie des Templiers,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, et à signer tout document y afférant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-007 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ŒUVRES DE L'ÉTAT À LA VILLE DE COULOMMIERS ET AFFECTATION AU MUSÉE MUNICIPAL DES CAPUCINS

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, transfert de propriété d'œuvre de l'État à la Ville de Coulommiers et affectation au Musée municipal des Capucins, Jean.

Jean BARDET

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation d'un transfert de propriété de 11 œuvres, exactement, nationales mais qui sont chez nous en dépôt depuis la fin du 19e siècle. L'acceptation du transfert est conseillée afin de faciliter la suite des démarches, notamment en vue d'une restauration nécessaire des œuvres avec des possibilités de subventions et de planification dans le temps, il s'agirait également d'enrichir les collections et de pouvoir valoriser des œuvres à l'avenir. Par exemple, lors d'expositions temporaires dans la future Maison des Arts et du Brie. Un dossier détaillé vous a été joint pour vous permettre de prendre la décision.

Laurence PICARD

Merci Jean, est ce qu'il y a des interrogations sur cette délibération ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie pour cette unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment l'article L. 451-9,

VU le courrier de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture du 21 février 2023 proposant le transfert de propriété des œuvres mentionnées en liste A, VU la liste A du 21 novembre 2025 mentionnant onze œuvres dont le transfert de propriété est proposé par l'État (une peinture du musée du Louvre, dix estampes du Centre national des arts plastiques) en raison d'un dépôt au musée des Capucins antérieur au 7 octobre 1910,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine réunie en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition de transfert de propriété d'une peinture (musée du Louvre) et de dix estampes (Centre national des arts plastiques) en dépôt auprès de la Ville de Coulommiers depuis la fin du XIXe siècle,

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété est proposé à titre gracieux,

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique et historique des œuvres proposées,

PROPOSE

- D'approuver le transfert de propriété de collections de l'État au profit de la Ville des œuvres suivantes :

1. Clarisse AMIC, *L'Assomption de la Vierge*, 1847, huile sur toile, H. : 64,8 ; L. 54 cm, en dépôt depuis 1891 (INV.2333bis ; LP 7319 ; 892.06.76)
2. Jacques Martial DEVEAUX, d'après Raphaël, *Madone de Foligno*, estampe, H. : 71 ; L. 53 cm (FNAC PFH-4054 (2) ; 08.230)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Achille JACQUET, d'après Paul DUBOIS, *Le Courage militaire*, estampe, H. : 62 ; L. : 46 cm, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-3164 (5) ; 08.227)
 4. Jules JACQUET, d'après Antonin MERCIÉ, *Gloria Victis*, estampe, H. : 69 ; L. : 48 cm, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-3168 (7) ; 08.225)
 5. Jules-Gabriel LEVASSEUR, d'après Henri CHAPU, *La Pensée*, estampe, H. : 71 ; L. : 50 cm, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-5016 (2) ; 886.08.223)
 6. Frédéric-Auguste LAGUILLERMIE, d'après Jean-Paul LAURENS, *L'État-major autrichien devant le corps de Marceau*, estampe, H. : 50,5 ; L. : 63,5 cm, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-5018 (4) ; 886.08.248)
 7. Achille Louis MARTINET, d'après Jean-Auguste-Dominique INGRES, *L'Apothéose d'Homère*, estampe, H. : 69 ; L. : 88,5, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-5842 (3) ; 886.08.222)
 8. Jules LETOULA, d'après Jean-Paul LAURENS, *L'Excommunication de Robert le Pieux*, lithographie, H. : 51 ; L. : 71, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-7877 (1) ; 08.247)
 9. Jules-Gabriel LEVASSEUR, d'après Louis-Ernest BARRIAS, *Les Premières funérailles*, estampe, H. : 71 ; L. : 50 cm, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-7876 (1) ; 08.220)
 10. Adolphe LALAUZE, d'après Jean Hégésippe WETTER, *Molière à la table de Louis XIV*, estampe, H. : 60 ; L. : 85 cm, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-7879 (1) ; 886.08.236)
 11. Achille SIROUY, d'après Eugène DELACROIX, *Jésus sur le lac de Tibériade*, lithographie, H. : 69,5 ; L. : 92,5, en dépôt depuis 1895 (FNAC PFH-7878 (1) ; 08.224)
- D'affecter les œuvres acceptées au musée municipal des Capucins
 - De procéder ultérieurement, sans autre décision, à l'ensemble des opérations nécessaires à son inscription à l'inventaire réglementaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'approuver le transfert de propriété des collections de l'Etat ci-dessus énumérées, au profit de la Ville de Coulommiers.
- D'affecter les œuvres acceptées au musée municipal des Capucins.
- De procéder ultérieurement, sans autre décision, à l'ensemble des opérations nécessaires à son inscription à l'inventaire réglementaire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-008 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Toujours Jean pour les résultats de l'exercice 2025 de la régie à autonomie financière du service culturel.

Jean BARDET

Merci le projet de délibération propose une affectation du résultat 2025 par anticipation à la section de fonctionnement pour un montant de, alors vous avez peut-être vu l'erreur que l'on a corrigée 201 044,94 €. Il précise également que si une éventuelle différence entre les résultats repris par anticipation et le résultat constaté au compte financier unique 2025, cela fera l'objet d'une régularisation. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025, sur le budget 2026 de la régie du service culturel.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Merci Jean, y a-t-il des questions ? Non pas de question des abstentions ? des votes contre ? Je n'en vois pas. Merci.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et la construction budgétaire de l'exercice 2026 avec uniquement la section de fonctionnement,

Considérant le principe de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent sans attendre le vote du compte financier unique,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public,

Considérant également que si, finalement, le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation dans la plus proche décision suivant le vote du compte financier unique 2025 et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

PROPOSE :

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du service culturel de l'exercice 2025 établi à 201 044,94 €
- D'affecter l'intégralité de cet excédent de fonctionnement au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 de la régie du service culturel
- De préciser que les éventuelles différences entre le résultat repris par anticipation et le résultat constaté au compte financier unique 2025 feront l'objet d'une régularisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du service culturel de l'exercice 2025 établi à 201 044,94 €
- D'affecter l'intégralité de cet excédent de fonctionnement au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 de la régie du service culturel
- De préciser que les éventuelles différences entre le résultat repris par anticipation et le résultat constaté au compte financier unique 2025 feront l'objet d'une régularisation

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-009 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE CULTUREL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 9, régie à autonomie financière toujours, adoption du budget primitif 2026.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean BARDET

Oui donc là, il s'agit en fait de pouvoir réaliser le programme culturel à la fois sur la première période de l'année, de janvier à août 26, mais évidemment aussi sur la fin de l'année de septembre 26 à la fin de l'année civile. Donc la délibération propose d'adopter le budget 2026 de la régie du service culturel pour la somme de 518 822,69€ en dépenses comme en recettes, d'approuver les modalités de vote au niveau du chapitre. D'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédit d'un chapitre à un autre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, de rappeler que les provisions sont semi budgétaires et de constater que la participation de la ville est de 119 390€.

Laurence PICARD

Merci Jean, des questions ? pas de questions. On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? 2, 4, pas de vote contre ? Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-DEL-034 du 16 juin 2025 concernant l'approbation de la programmation 2025 / 2026 et de son budget dans le cadre de la Régie du service culturel,

Vu nomenclature budgétaire M57,

Vu les modalités sur la fongibilité des crédits apportées par la M57 uniquement basée sur les dépenses réelles et hors celles relatives aux dépenses de personnel,

Vu l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 06 janvier 2026,

Vu les propositions et la préparation budgétaire pour 2026,

Vu la délibération précédente sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE :

- D'adopter le budget 2026 de la régie du service culturel pour la somme de 518 822,69 € en dépenses comme en recettes,
- D'approuver les modalités de vote au niveau du chapitre,
- D'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- De rappeler que les provisions sont semi-budgétaires
- De constater que la participation de la ville est de 119 390 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'adopter le budget 2026 de la régie du service culturel et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,
- D'approuver les modalités de vote au niveau du chapitre,
- D'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- De rappeler que les provisions sont semi-budgétaires
- De constater que la participation de la ville est de 119 390 €.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FIPD 2026 (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 10, demande de subvention auprès du FIPD et je vais laisser la parole à Matthieu Brun.

Matthieu BRUN

La ville de Coulommiers souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection dont la première phase a été mise en œuvre en 2013.

L'Etat a mis en place depuis maintenant plusieurs années un fonds interministériel de prévention de la délinquance qui existe notamment pour venir en aide financièrement aux communes dans le cadre du développement de leur système de vidéoprotection. Ce projet d'extension avait déjà fait l'objet en Conseil d'une demande, pour le FIPD version 2024, elle n'avait pas été retenue. Donc, nous vous proposons de nouveau de prendre une subvention, au titre cette fois-ci du FIPD version 2026 pour 50% maximum du montant du projet, qui est estimé à environ 178 000 euros.

Laurence PICARD

Merci Matthieu. Y a-t-il des questions ?

Madame Canale ?

Aude CANALE

Oui, alors sur ce genre de demande de subvention, moi ce qui m'intéresserait quand même, c'est d'avoir une présentation de la situation de la délinquance à Coulommiers sur la période de la mandature par exemple, avant de vouloir toujours équiper davantage la ville de caméras de surveillance. Nous l'avions déjà demandé, bon, on n'a jamais eu de retour et en fait là, on demande encore 178 000€ de subventions pour équiper davantage la ville de Coulommiers. Mais écoutez, on va plus pouvoir aller chercher son pain sans être surveillé, en fait ! Et pourquoi en fait ? Puisque on sait très bien, et je l'ai déjà dit dans ce Conseil municipal, que les caméras de surveillance ne résolvent pas le problème de la délinquance, jamais, à aucun moment !

Laurence PICARD

Ça dépend de ce qu'on appelle résoudre un problème de délinquance ? Si c'est retrouver les auteurs de fait de délinquance, les caméras sont là pour nous aider quand même à repérer des personnes.

Quant aux chiffres de la délinquance, si vous voulez en avoir des précis, il faut les demander à la Police Nationale.

Aude CANALE

Monsieur Brun, il n'est pas en charge de la sécurité sur Coulommiers ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Mais il n'a pas tous les chiffres, on ne vient pas déposer les plaintes à la Ville.

Aude CANALE

Mais alors attendez !

Laurence PICARD

Nous, c'est la police municipale. on a les chiffres de la police municipale mais pas ceux de la police nationale.

Aude CANALE

Donnez-moi les chiffres de la police municipale alors ?

Laurence PICARD

Ils ne sont pas dépositaires des plaintes, les gens ne vont pas déposer les plaintes à la police municipale. Les gens, ils déposent plainte à la police nationale.

Aude CANALE

Donc en fait, on installe des caméras, mais on ne sait pas pourquoi !

Laurence PICARD

Si ça vous a échappé qu'il y avait des petits problèmes d'insécurité deci-delà à Coulommiers !

Aude CANALE

Non mais moi j'aimerais bien savoir, à combien on en est de caméras de surveillance à Coulommiers ? Je crois de mémoire, il me semble qu'on est à plus de 110 caméras ?

Laurence PICARD

Une centaine, oui.

Aude CANALE

Voilà donc, et là vous en rajoutez combien là ?

Laurence PICARD

En fonction de ce qu'on aura comme subvention.

Aude CANALE

Alors les caméras c'est un coût ? Là vous parlez de 178 000€, c'est de l'entretien donc c'est encore un coût mais en fait, enfin, quel est l'intérêt ? Moi je préférerais que cet argent-là soit investi dans une police municipale qui soit peut-être plus conséquente ? s'il y a besoin. Et puis, enfin, à un moment donné la répression ! Mais c'est bien parce que ça va faire plaisir à vos adversaires du Rassemblement National. Moi je suis très choquée par ça, je suis choquée par ça parce que la vidéosurveillance, alors évidemment, quand c'est Monsieur Bauer, qui a tout intérêt à vendre des caméras de surveillance, vous explique les chiffres de la délinquance, c'est Chicago ici ! mais pour moi, une caméra de surveillance, c'est un échec, en fait. Moi, je préférerais qu'il y ait de la prévention. Moi je préférerais qu'il y ait une police municipale qui soit présente dans les quartiers auprès des jeunes.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je préférerais ça que des caméras de surveillance qui ne servent, au mieux, qu'à retrouver des gens qui sont souvent quand ils veulent commettre un méfait, cagoulés, donc, finalement ça ne sert pas à grand-chose. Les attentats de Nice, ville qui a le plus de vidéosurveillance en France, ça n'a pas empêché un attentat de se commettre !

Laurence PICARD

Ça n'est pas une solution miraculeuse !

Aude CANALE

On est revenu aux bonnes vieilles méthodes d'investigation avec des enquêtes de voisinage. Et puis il y a autre chose aussi que je voulais vous faire remarquer, moi ce titre-là, vous n'y êtes pour rien, c'est pas vous qui l'avez inventé mais le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et bien moi je peux vous dire que sur Coulommiers, dans mon établissement scolaire par exemple, ce qui me pose davantage de problèmes (interrompue).

Laurence PICARD

Vous êtes à Chailly, vous ?

Aude CANALE

Oui, oui mais peu importe dans l'établissement (interrompue).

Laurence PICARD

Non, on parle de Coulommiers !

Aude CANALE

Et bien j'ai des collègues qui partagent le même constat que moi ! Simplement, le constat des enseignants aujourd'hui, moi je n'ai pas de problème de radicalisation au niveau des propos de mes élèves, par contre j'ai un vrai problème, d'extrême, je ne sais pas comment on pourrait dire, de propos qui sont extrêmement inquiétants, racistes, qui sont la haine de l'autre (interrompue)

Laurence PICARD

Ce n'est pas le sujet de la délibération.

Aude CANALE

Ça va avec, en fait ! parce que vous avez une espèce de climat.

Laurence PICARD

J'ai envie de dire aux enseignants aussi de faire leur part du boulot, oui.

Aude CANALE

On va se mettre des petites caméras de surveillance, c'est ça ?

Laurence PICARD

C'est vous qui les avez au quotidien !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Si déjà on avait un peu un peu de moyens supplémentaires de la part du gouvernement que vous soutenez !

Laurence PICARD

Renforcer les moyens de la police municipale c'est du fonctionnement et les caméras c'est de l'investissement, donc si vous travaillez un peu sur le budget vous voyez qu'en termes de fonctionnement on a quand même un petit peu des contraintes donc on ne peut pas faire comme ça, des choses un petit peu (interrompue).

Aude CANALE

Mais si vous faites comme ça ! Regardez, tout à l'heure, vous essayez de me ridiculiser avec la Banque de France, regardez 2 000 000 d'euros, PAF ça, sort du chapeau. Alors excusez-moi, vous faites des choix politiques, Madame Picard, arrêtez de dire le contraire. Vous faites des choix politiques très clairs, vous avez la même politique que le gouvernement. Vous avez exactement la même politique et vis-à-vis des Columériens, la politique nationale.

Laurence PICARD

Mais détendez-vous Madame Canale !

Aude CANALE

Mais je suis très détendue. Ah mais je suis extrêmement détendue vous savez ! je n'ai rien à perdre là, simplement à un moment donné, faut vous dire les choses Madame Picard, faut vous dire les choses ! Oui, je vais passer une très bonne soirée. Faut vous dire les choses, vous êtes des macronistes convaincus, des libéraux convaincus et vous appliquez à l'échelle locale la politique nationale.

Laurence PICARD

Après, vous n'êtes pas extrêmement dans une démarche, comment dire, je ne sais pas si c'est constructif mais voilà, ce n'est pas très zen comme posture, vous êtes agressive, vous êtes agressive sur tous les sujets ! Ce n'est pas comme ça qu'on va apprendre aux jeunes à être un petit peu moins virulent dans leurs propos. Excusez-moi, voilà.

Aude CANALE

Ben en fait, moi, le discours hypocrite !

Laurence PICARD

On a besoin d'avoir des caméras, on veut des financements pour installer d'autres caméras, on a des dispositifs qui nous permettent de solliciter ces financements, on soumet aux élus pour vote. Est ce qu'il y a des votes contre ? 1, 2, pas d'abstentions ? Si, 1, 2 abstentions.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la mise en place d'un appel à projets 2026 en Seine-et-Marne au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la présentation du projet et l'avis de la Commission prévention, sécurité, mobilité et propreté urbaine en février 2024,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être accordée, dans le but de soutenir l'installation des équipements en vidéoprotection des collectivités territoriales, par l'État, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

PROPOSE

- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FIPD, pour l'installation du dispositif de vidéoprotection,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et des services compétents ainsi que de signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FIPD, pour l'installation du dispositif de vidéoprotection,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et des services compétents ainsi que de signer tous les documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE), et 2 abstentions (Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-011 - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE LA PÉRIODE 2024-2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 11, rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de la période 2024-2025. C'est Sylviane Perrin, bien sûr.

Sylviane PERRIN

Le travail de la Commission communale pour l'accessibilité, ainsi que les études et les travaux engagés pour améliorer l'accessibilité ont fait l'objet d'un rapport pour les années 2024 et 2025. Il convient de présenter et d'adopter ce document joint en annexe, en Conseil municipal.

Laurence PICARD

Merci le document vous a été adressé bien sûr. Est ce qu'il y a des remarques ? Je vous propose de passer au vote, des abstentions ? 4 abstentions, pas de votes contre ? je vous remercie.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants,

VU les délibérations n°2020-DEL-130 du 23 mai 2020, n°2022-DEL-048 du 27 juin 2022 et n°2023-DEL-025 du 27 mars 2023 renouvelant la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le travail de la commission et les travaux effectués pour améliorer l'accessibilité font l'objet d'un rapport présenté en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe,

PROPOSE

- de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de la période 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité au titre de la période 2024-2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-012 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 12, adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms. Éric Damet, s'il te plaît, merci.

Eric DAMET

L'article L2113-2 du code de la commande publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

services. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment de deux ordres : un intérêt économique du fait de la massification des achats et partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres thèmes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ; Un intérêt juridique et administratif dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux où l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leur obligation de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L 2113- 4 du CCP. Dans ce sens, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales, la centrale d'achat du numérique et des Télécoms ou CANUT. Elle propose des marchés publics simplifiés pour l'achat des matériels, logiciels et prestations couvrant tous les besoins numériques et Télécoms. La CANUT est une association de loi 1901 à but non lucratif qui offre des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. Elle intervient pour le compte de ses membres, permettant ainsi de bénéficier de conditions d'achat préférentielles. La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

La centrale d'achat assure les missions suivantes : une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés aux besoins des collectivités, des frais d'accès réduits, une relation directe avec les titulaires que l'exécution des marchés, une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés, des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants.

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat numérique et des télécoms et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, notamment la Convention.

Laurence PICARD

Merci Éric. Y a-t-il des questions ?

Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

(Intervention inaudible, micro non activé)

Laurence PICARD

non, c'est autre chose là, ce n'est pas clair.

Eric DAMET

C'est tout ce qui est logiciel, matériel et prestations liées à ces marchés.

Laurence PICARD

C'est pour la commune ! C'est pour les services de la commune, ce n'est pas pour les Columériens ! C'est pour nos services et avec un niveau d'exigence technique.

Merci, Éric. Est qu'il y a une autre question ? non. Des abstentions ou des votes contre ? Tout le monde est d'accord. Unanimité. Je vous remercie.

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, la Centrale d'Achat a conclu des accords-cadres qui répondent aux besoins de la ville de Coulommiers

Considérant qu'en application de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, les acheteurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

PROPOSE

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-013 - AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE AVENUE DE STRASBOURG –AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La question suivante, c'est Pascal Fournier pour l'aménagement de la liaison douce avenue de Strasbourg. L'autorisation de programme.

Pascal FOURNIER

Merci Madame le Maire, bonsoir à tous. La ville de Coulommiers envisage l'aménagement d'une liaison douce avenue de Strasbourg, depuis la gare jusqu'à la route de Mauperthuis. Ce projet prévoit la prolongation de la piste cyclable existante sur l'avenue de Strasbourg, qui permettra notamment d'assurer la liaison entre la gare et le Centre-ville, tout en connectant cet itinéraire au quartier de Vaux.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet, qui a fait l'objet d'une validation par le Département, se déploiera sur plusieurs exercices budgétaires. Il vous est donc proposé de mettre en place une autorisation de programme déclinée comme suit, sachant que le montant de l'autorisation de programme serait de 1 550 000,00€. La répartition pluriannuelle serait, crédit de paiement pour 2026 : 300 000,00€ ; Crédit de paiement pour 2027 : 1 250 000. Cette opération se financera de la manière suivante, d'une part le FCTVA à hauteur de 180 833,00€; des subventions à hauteur de 633 990,00€; emprunt à hauteur de 270 177€; et enfin l'autofinancement à hauteur de 465 000€. Nous vous demandons d'approuver la mise en place de cette autorisation de programme crédit de paiement sur 2 années.

Laurence PICARD

Merci Pascal, Madame Canale, des questions ?

Aude CANALE

Oui, là on voit clairement que c'est une délibération de dernière minute, avant une campagne électorale !

Laurence PICARD

Je crois qu'il ne faudrait pas faire de dernier conseil avec vous !

Aude CANALE

Non, mais c'est mieux qu'en 2020. En 2020, je vous avais traité de David Copperfield de l'environnement. Bon, parce que là, vous aviez simplement saupoudré avec de la peinture, je ne sais plus, dans l'avenue de Strasbourg, pour faire une piste cyclable.

C'est un peu mieux, mais bon enfin clairement là, ça arrive là, comme un cheveu sur la soupe ! Non mais c'est très bien. Pourvu que ça dure.

Laurence PICARD

Oui, ça va durer. Pas d'autres questions ? Madame Sabaté.

Elianne SABATE DOMENECH

(Intervention inaudible, micro non connecté)

Laurence PICARD

Alors là, évaluer la viabilité économique d'une piste cyclable, à moins de mettre un péage à l'entrée de la piste !

Ecoutez, c'est désarmant comme question parce que là je vous avoue que tout n'est pas rentable. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas rentables, la culture ce n'est pas rentable, il y a plein de choses qui ne sont pas rentables, mais qu'il faut faire parce qu'on est là pour faire des équipements publics et puis c'est notre mission, voilà. Alors vous dire que c'est rentable, non sûrement pas.

Néanmoins c'est comme faire des routes quoi, ce n'est pas rentable non plus, mais il faut les faire. C'est pour ça que ça prend du temps à mettre en place. C'est pour ça qu'on essaie de mobiliser un maximum d'aides et qu'on va les chercher un peu partout. Oui c'est compliqué de gérer !

Y a-t-il d'autres questions ? pas d'autres questions. Y a-t-il des abstentions? des votes contre ? Alors Madame Sabaté, contre ? Ok.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice M 57,

VU le projet d'aménagement d'une liaison douce avenue de Strasbourg

CONSIDERANT le coût de cet aménagement évalué à 1 550 000 TTC

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel de déroulement des travaux

CONSIDERANT qu'afin de ne pas mobiliser inutilement l'intégralité des crédits nécessaires sur le budget 2026, il convient de voter une autorisation de programme pour le montant total de 1 550 000€

CONSIDERANT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 180 833 €
- Subventions : 633 990€
- Emprunt : 270 177 €
- Autofinancement : 465 000 €

PROPOSE

- De voter une autorisation de programme (AP) pour l'aménagement d'une liaison douce avenue de Strasbourg et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 1 550 000 € TTC

Répartition pluriannuelle :

CP 2026 : 300 000€ TTC

CP 2027 : 1 250 000 € TTC

- De préciser qu'en fonction de l'avancée du projet, l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements feront l'objet de mesures d'ajustements, de révisions ou d'annulations. Ainsi suivant l'analyse établie, les crédits de paiement pourront être reportés sur les CP de l'année N+1, que les crédits votés pour les années futures pourront être inscrits aux budgets primitifs correspondants et disponible dès le 1^{er} janvier de l'année concernée sans attendre le vote du budget, et que la présente autorisation de programme sera modifiée le cas échéant par délibération spécifique, en fonction de l'avancement du projet et des subventions obtenues

- De rappeler que les documents budgétaires mentionneront en annexe l'existence et le suivi de l'opération et le rapport pour le débat d'orientations budgétaires fera mention de l'état de l'opération.

DECIDE

- De voter une autorisation de programme (AP) pour l'aménagement d'une liaison douce avenue de Strasbourg et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 1 550 000 € TTC

Répartition pluriannuelle :

CP 2026 : 300 000€ TTC

CP 2027 : 1 250 000 € TTC

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De préciser qu'en fonction de l'avancée du projet, l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements feront l'objet de mesures d'ajustements, de révisions ou d'annulations. Ainsi suivant l'analyse établie, les crédits de paiement pourront être reportés sur les CP de l'année N+1, que les crédits votés pour les années futures pourront être inscrits aux budgets primitifs correspondants et disponible dès le 1^{er} janvier de l'année concernée sans attendre le vote du budget, et que la présente autorisation de programme sera modifiée le cas échéant par délibération spécifique, en fonction de l'avancement du projet et des subventions obtenues

- De rappeler que les documents budgétaires mentionneront en annexe l'existence et le suivi de l'opération et le rapport pour le débat d'orientations budgétaires fera mention de l'état de l'opération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (Elianne SABATE-DOMENECH), .

N° 2026-DEL-014 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, approbation du rapport de la CLETC.

Pascal FOURNIER

Numéro 14, oui. Approbation du rapport de la CLETC, commission locale d'évaluation des charges transférées. Alors, petit préambule, depuis 2020, la compétence eau assainissement est celle de la Communauté d'agglomération. Il échappait à cette compétence les eaux pluviales urbaines. Pourquoi ? Parce que, rappelez-vous que chaque année, nous vous sollicitons pour voter une convention avec l'Agglomération de manière à ce que la ville prenne en charge effectivement les eaux pluviales et la compensation était effectuée par la CLETC. Désormais, c'est l'agglomération qui va prendre en charge cette compétence et fatalement, la CLETC ne nous remboursera plus les frais occasionnés par l'exercice effectué par la ville. Donc, la commission de la CLETC s'est réunie. Le Conseil communautaire a voté effectivement et approuvé le rapport de cette CLETC. Et aujourd'hui, nous proposons la même chose puisque les conseils municipaux doivent eux aussi délibérer sur le rapport de la CLETC.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? On passe au vote, des abstentions ? 4.

Pas de votes contre ? Je vous remercie.

Madame le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, et 5211-5-1 relatifs aux transferts de compétence entre communes et EPCI;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/N°116 du 25 octobre 2019 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020 issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 17 décembre 2025,

Considérant que la procédure dérogatoire se justifie par le fait que la communauté d'agglomération sur les dépenses d'investissement ne répercute que 50% de la dépense

Considérant que le rapport de la CLECT fixe les modalités de compensation financière résultant de ce transfert

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 novembre 2025.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) OU DE TOUTE SUBVENTION D'ÉTAT

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 15, demande de subvention au titre de la DETR.

Pascal FOURNIER

Donc demande de subvention sur les dotations d'équipement des territoires ruraux qui visent à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes. La circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 1er décembre 2025, fixe les modalités d'attribution de l'exercice 2026 de la DETR. Considérant que les travaux décrits ci-dessous feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2026 et peuvent être éligibles à la DETR, il est proposé au conseil municipal de solliciter un financement dans ce cadre au taux le plus élevé pour les projets sécurité et accessibilité, mise en conformité, désenfumage, défense extérieure incendie, accès aux pompiers, issues de secours des anciens locaux Brodard graphique que nous devons remettre en conformité. Nous vous proposons donc d'approuver cette demande de subvention.

Laurence PICARD

Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Non, pas d'interventions sur cette délibération. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Je n'en vois pas merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} décembre 2025, relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2026, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, qui seront inscrits au budget 2026, sont éligibles à la DETR pour l'année 2026 :

✓ **Sécurité et accessibilité**

Mise en conformité (désenfumage, DECI, accès pompiers, issues de secours...) des anciens locaux de Brodard Graphique

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 ou de toute autre subvention d'État,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2026,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 ou de toute autre subvention d'État,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2026,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-016 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2026

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question suivante, répartition de subventions pour 2026, c'est toujours Pascal !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER

Effectivement, répartition des subventions. Le budget que nous allons être amené à voter envisage effectivement une dotation pour l'ensemble des subventions à hauteur de 950 415€, répartis comme suivant pour l'enseignement, ça sera 4 300,00€ ; pour le sport 257 600,00€. J'ajoute que, à propos de la rubrique sport, Patrick Ashford ne prendra pas part au vote pour la partie USMC. Je poursuis, associations culturelles à hauteur de 43 515€; aide aux associations patriotiques 1700,00€, là c'est Monsieur Daniel Boulvrais qui ne prendra pas part au vote puisqu'il est président de l'UNC ; interventions sociales à hauteur de 537 900€ dont 515 000 pour le CCAS et pour le coup, c'est Madame Laurence Picard, présidente du CCAS qui ne prendra pas part au vote pour ce point ; jeunesse 1000€ ; services généraux et administrations, 65 000€, ça c'est l'Amicale du personnel communal ; actions économiques 500,00€ C'est pour Tremplin Avenir. Enfin le commerce, un global de 43 000€, l'UCIE pour 23 000,00€ le comité d'organisation de la Foire aux Fromages pour 20 000€, soit un total de 43 000,00€, je l'ai dit et cette fois, c'est Madame Sarah Esmieux, en tant que Présidente du Comité d'organisation de la Foire aux fromages et aux vins, qui ne prendra pas part au vote pour cet item. Enfin, relations internationales, le comité de jumelage pour 4 900,00€. Cette fois, c'est Madame Laurence Picard qui ne prendra pas part au vote puisqu'elle est présidente du Comité de jumelage.

Laurence PICARD

Merci Pascal, des questions ?
Madame Canale.

Aude CANALE

Alors oui, simplement des petites remarques sur le montant global des subventions. Il est, on voit qu'il est stable par rapport à 2025. On voit au niveau de l'enseignement quand même, il y a des choses qui ont un petit peu changé au niveau de l'enseignement, il y a +13% on va dire bravo à Madame Savane. Sur le sport on a +9%, bravo Monsieur Boulvrais ! sur les associations patriotiques +42% bravo Monsieur Boulvrais, félicitations même ! Par contre, sur le culturel Monsieur Bardet, plus 1%, vous auriez pu me faire ! Et puis sur les interventions sociales (interromptue)

Laurence PICARD

C'est tellement aimable !

Aude CANALE

C'est votre politique ! 42% les associations patriotiques, 1% la culture, bon bref ! Et puis par contre Madame Deloisy, je vous félicite parce qu'on voit que vous avez moins 3% de subventions sur les interventions sociales, donc je me dis que c'est peut-être qu'à Coulommiers les pauvres vont beaucoup mieux grâce à Madame Deloisy ! Alors est ce que c'est la réalité, en fait ?

Sophie DELOISY

C'est parce qu'il y a une association en moins, voilà.

Aude CANALE

D'accord.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Tous ces chiffres ont des explications, évidemment.

Pascal FOURNIER

Et l'ensemble des subventions ont été définies en commission, pour chacune des commissions concernées. Et puis, vous rappelez que pour le sport, bah c'est toujours une question de nombre de licenciés, de résultats. Donc, globalement oui, plus de 950 000€ ce n'est pas rien non plus ! Et je pense que chaque Commission a travaillé avec beaucoup de discernement. Rappeler aussi qu'il y a des conventions d'objectifs qui doivent être signées entre la commune, Madame le Maire et les associations qui bénéficient de plus de 23 000€. Voilà c'est complet.

Aude CANALE

Après, sur le sport, enfin nous, notre position, ça a toujours été de dire que tout ce qui était sport, ça serait mieux en intercommunalité puisque le sport, enfin le nombre de licenciés à Coulommiers sont, je ne sais plus, mais pour plus de 50%, je crois, 60% des gens d'autres communes.

Laurence PICARD

C'est pour ça que les équipements, les investissements sont portés par la Communauté d'agglomération pour partie. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? unanimité, bravo les élus !

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la répartition des subventions effectuée au titre de l'année 2025 ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2026 selon la répartition jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Attribue les subventions au titre de l'année 2026 selon la répartition jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ne prennent pas part au vote, respectivement :

- Pour le CCAS et le Comité de Jumelage : Mme Laurence PICARD, Présidente.
- Pour l'USMC/Centre d'Initiation Sportive : M. Patrick ASHFORD, Président.
- Pour le Comité d'Entente des Associations Patriotiques et l'U.N.C. Coulommiers : M. Daniel BOULVRAIS, Président.
- Pour le Comité de la Foire aux Fromages et aux Vins : Mme Sarah ESMIEU, Présidente.

DÉCISION :

(Laurence PICARD, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Patrick ASHFORD ne prennent pas part au vote) La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour .

N° 2026-DEL-017 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2026

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 17, on en est là déjà, vote des taux communaux pour 2026.

Pascal FOURNIER

Dans le cadre du budget primitif 2026, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux, les taxes locales. Pour rappel, ceux approuvés sur l'année 2025 étaient, taxe sur le foncier bâtie 41,47%, taxe sur le foncier non bâtie 51,02% et taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20,08%. Il est proposé pour 2026 de maintenir ces taux. Je ne vais pas vous les réciter, ce sera exactement les mêmes pourcentages. On vous invite à voter cette délibération.

Laurence PICARD

Merci. Y a-t-il des remarques ? pas de remarques. Des votes contre ? des abstentions ? 4 abstentions.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026,

Considérant les arbitrages sur la préparation budgétaire 2026,

Considérant les attendus par délibération sur le vote de ces trois taxes en rappelant ceux de l'année 2025 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti :	41,47%
- taxe sur le foncier non bâti :	51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20,08%

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

- de voter les taux d'imposition 2026 sans augmentation, soit :

- taxe sur le foncier bâti :	41,47%
- taxe sur le foncier non bâti :	51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20,08%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2026, comme suit :

- taxe sur le foncier bâti :	41,47%
- taxe sur le foncier non bâti :	51,02%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20,08%

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-018 - VILLE - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Question 18, reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, Pascal s'il te plaît.

Pascal FOURNIER

Bien, comme chaque année avant que le CA nous arrive et soit délibéré, les résultats de l'exercice 2025 du budget principal permettent d'être rapidement connus grâce à nos outils informatiques. Le principe de reprendre par anticipation ce résultat permet d'intégrer les besoins des services dans le cadre du budget primitif. Si d'éventuelles différences apparaissaient au moment du CA, bien entendu, ils feraient l'objet de régularisations. Alors, nous vous demandons d'approuver la reprise des restes à réaliser d'investissement 2025 dont 3 114 796,42€ en dépenses et dont 2 267 028,42€ en recettes, de constater par anticipation le résultat du budget général Ville 2025 comme suit, total d'exercices cumulés de la section de fonctionnement 2025 : 801 696,56€. Total de l'excédent cumulé de la section d'investissement 2025 : 1 204 286,95€ ; de laisser la différence de 801 696,56€ au compte R002 résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement permettant son équilibre ; de dire que le résultat de la section d'investissement soit 1 204 286,95€ soit repris au compte R001 excédent d'investissement reporté sur le budget 2026. Des questions ?

Laurence PICARD

Pas de questions ? Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? 4 abstentions, pas de votes contre?

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57 et la construction budgétaire de l'exercice 2025,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les états des restes-à-réaliser au 31 décembre 2025 établis par l'ordonnateur et visés par le comptable public,

Considérant le principe de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent sans attendre le vote du compte financier unique,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel en intégrant les restes à réaliser de 2025, établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public,

Considérant le principe de s'appuyer, en cas de différence, sur les résultats du Service de Gestion Comptable de Coulommiers soit 801 696,56 € pour le résultat de la section de fonctionnement et 1 204 286,95 € pour le résultat de la section d'investissement, pour une affectation au budget primitif de l'exercice suivant,

Considérant également que si, finalement, le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation dans la plus proche décision suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant le principe d'affectation totale ou partielle de l'excédent de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement.

Considérant la proposition d'affectation du résultat provisoire de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026.

PROPOSE :

- De constater la reprise des restes à réaliser d'investissement 2025 dont 3 114 796,42 € en dépenses et dont 2 267 028,42 € en recettes,
- De constater par anticipation les résultats du budget général de la Ville de l'exercice 2025 comme suit :
- Un total d'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2025 de 801 696,56 €
- Un total d'excédent cumulé de la section d'investissement 2025 de 1 204 286,95 €
- De laisser la différence de 801 696,56 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement permettant de participer à son équilibre.
- De dire que le résultat de la section d'investissement, soit 1 204 286,95 € sera repris au compte R001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2026
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte financier unique 2025 feront l'objet d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constater la reprise des restes à réaliser d'investissement 2025 dont 3 114 796,42 € en dépenses et dont 2 267 028,42 € en recettes,
- De constater par anticipation les résultats du budget général de la Ville de l'exercice 2025 comme suit :
- Un total d'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2025 de 801 696,56 €
- Un total d'excédent cumulé de la section d'investissement 2025 de 1 204 286,95 €
- De laisser la différence de 801 696,56 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement permettant de participer à son équilibre.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De dire que le résultat de la section d'investissement, soit 1 204 286,95 € sera repris au compte R001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2026

- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte financier unique 2025 feront l'objet d'une régularisation.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS) .

N° 2026-DEL-019 - VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous passons maintenant au budget. Après le débat d'orientation budgétaire, le budget a été finalisé et Pascal va nous en présenter les grandes lignes tout de suite, merci.

Merci aux services, merci à Valérie.

Pascal FOURNIER

Merci à Valérie Rambeau, merci à Éric Surmont, Merci Madame le Maire, pour votre participation active à la préparation de ce budget et tous les élus puisque, chacun selon leur délégation, ont participé effectivement à l'élaboration de ce budget, particulièrement sur l'investissement. Donc, en fonctionnement, déjà un budget ville qui porte sur un montant de 38 587 931,98€. En fonctionnement, c'est 24 028 005,56€ et en investissement 14 559 926,42€. Les recettes présentées en fonctionnement prennent en considération les produits des services, en légère augmentation à hauteur de 2 265 750,00€, en augmentation de 2,3% du fait notamment de l'occupation précaire de la SNCF sur le parking du foirail pour 5 mois, qui va nous rapporter 150 000,00€. Les taxes évaluées sur la base d'une augmentation de 0,8% des bases d'imposition foncières, elles vont porter sur un montant de 14 572 004€. Les dotations d'État et du Département vont porter sur un montant de 5 135 145,00€ et autres contributions évaluées sur les politiques publiques, un remboursement de l'assurance pour les dégâts qu'on a subis, notamment au bâtiment administratif, à hauteur de 408 000€ et l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant que l'on vient de voir pour un montant de 801 696,56€ qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses en fonctionnement, elles, tiennent compte de la poursuite des activités engagées par les services, du maintien de l'aide aux associations qu'on vient de voir à hauteur de 959 415€, de l'augmentation des coûts des matières premières, de l'augmentation des charges de personnel, le poids d'indice, les avancements de grade, la garantie de maintien de salaire et la participation à la mutuelle pour un total de 12 903 300€, en hausse de 3,3%.

Des dotations aux amortissements pour 2 201 500,00€ et le virement à la section d'investissement pour 400 000€ qui constitue notre autofinancement obligatoire.

S'agissant de l'investissement, les dépenses d'investissement nécessaires sont composées par les restes à réaliser à hauteur de 3 114 796,42€, le remboursement en capital de la dette à hauteur de 2 135 400,00€ dont 200 000€ de provisions au titre de l'emprunt 2026. Les opérations d'ordre à hauteur de 812 960€. Les dépenses d'équipement pour 8 486 770€ dont le détail a été annexé. Les investissements prennent en compte les travaux réalisés en partenariat avec la communauté d'agglomération, il y a en la matière, la Halle des Sports à hauteur de 1 000 000, la Maison des Arts et du Brie à hauteur de 500 000,00€ et la construction de l'aire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

multimodale des Guidouches pour 400 000,00€.

Investissement cette fois-ci, les recettes, elles sont constituées des restes à réaliser en recettes à hauteur de 2 267 028,42€, des subventions qui nous ont été notifiées pour 1 691 710,00€ qui vont permettre effectivement ces recettes, de faire le parking des Guidouches, l'aménagement de la voie en centre-ville, des voiries en centre-ville, la liaison douce de l'avenue de Strasbourg, nous venons d'évoquer la Maison des Arts et du Brie, la Halle des sports et la participation de l'État au projet du pôle éducatif pour les études.

L'autofinancement à hauteur de 400 000€ qui vient d'être cité. Enfin les dotations, le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 633 150,00€, le solde d'exécution d'investissement pour 1 204 086,95€ qu'on vient de voir. Les amortissements pour 2 201 500,00€ et enfin le recours à l'emprunt à ce stade qui porterait sur un montant de 5 792 451€. Mais bien entendu, ça c'est sans prendre en compte les recettes que l'on pourrait attendre des cessions puisque à ce jour, on attend un peu plus d'un 1 000 000 d'euros de cessions. Et bien entendu, au fur et à mesure, de l'année au travers des décisions modificatives et de l'avancement des projets, le recours à l'emprunt est minoré la plupart du temps. Voilà !

Laurence PICARD

C'est très clair, Merci Pascal, y a-t-il des questions ?
Madame Canale.

Aude CANALE

Oui, merci pour cette présentation. Moi, je voulais juste relever quand même qu'en fait, la dette de la ville ne fait que progresser sous votre mandature mais également, depuis que Monsieur Riester est arrivé à la tête de cette municipalité puisque, si je prends à son arrivée le 1er janvier 2009, donc municipalité Monsieur Riester, on était à 9 676 030 au niveau de la dette, soit 699 par habitant. Et puis après on va prendre 2020, on est donc municipalité Madame Picard, Monsieur Riester, on est à 19 490 577€ soit 1321€ par habitant. Et nous voici aujourd'hui donc au 1er janvier 2026 avec 22 035 345€, soit 1404,00€ par habitant. Donc ce qu'on peut dire, c'est que depuis l'élection de Monsieur Riester, la dette de la commune a progressé de +123%. Bref, un Mozart de la finance !

Pascal FOURNIER

Bien malin qui saurait investir à la hauteur de ce qu'on a fait sur cette commune sans s'endetter.

Laurence PICARD

Alors s'endetter pour du fonctionnement c'est un sujet, s'endetter pour investir ce n'est pas la même chose.
Regarder quelles sont les réalisations !

Aude CANALE

Faisons le bilan effectivement !

Pascal FOURNIER

Les réalisations, elles sont nombreuses et au-delà de ça, ça fait partie des actifs de la Ville, donc clairement (interrompu).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

La Banque de France.

Laurence PICARD

Vous faites une petite fixette sur la Banque de France !

Aude CANALE

Non, non, mais sérieusement en fait, sérieusement les investissements communaux, faisons le bilan ! Je ne suis pas sûre que c'est à hauteur de 22 000 000 d'euros de dette de la Ville. Moi je ne suis pas contre l'endettement d'une ville, s'il y a vraiment des choses pour les Columériens, mais honnêtement, faisons le bilan !

Laurence PICARD

Est ce qu'on va avoir la cruauté de vous rappeler que la baisse de la DGF été votée par vos amis?

Pascal FOURNIER

Oui, en l'occurrence.

Laurence PICARD

Vous n'avez pas d'amis à gauche ?

Pascal FOURNIER

Bah le gouvernement Hollande !

Laurence PICARD

Ça ne vous dit rien la baisse de la DGF ?

Pascal FOURNIER

Sur un mandat, c'est plusieurs millions d'euros !

Aude CANALE

En fait, vous parlez des socialistes qu'on retrouve parfois dans vos rangs, vous parlez de qui, en fait ?

Pascal FOURNIER

Sur un mandat, c'est 2 000 000 d'euros.

Laurence PICARD

Si ça ne vous gêne pas, tout va bien !

On ne va pas pleurer ! A part ça, d'autres questions ? Très bien, alors on passe au vote qui s'abstient ? 5 abstentions.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante pour la constitution de provisions,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Vu les modalités sur la fongibilité des crédits apportées par la M57 uniquement basée sur les dépenses réelles et hors celles relatives aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°2025-DEL-086 du 15 Décembre 2025 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu les propositions des services et la préparation budgétaire pour 2026,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Vu la délibération précédente sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026 joint à la présente délibération,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2026 de la ville de Coulommiers arrêté à la somme de 38 587 931,98 € dont 14 559 926,42 € en investissement (y compris les restes à réaliser) et 24 028 005,56 € en fonctionnement.

- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,

- d'autoriser la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

- de rappeler que les provisions sont semi-budgétaires,

- de rappeler également que Mme le maire a la possibilité de constituer une provision, de l'ajuster, de procéder à la reprise des provisions et, le cas échéant, de leur étalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER le budget 2026 de la ville de Coulommiers et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,

- De VOTER les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,

- D'AUTORISER la fongibilité des crédits par virement de crédits d'un chapitre à un autre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

- D'ADOPTER l'ensemble des annexes jointes,

- DE RAPPELER que les provisions sont semi-budgétaires,

- DE RAPPELER que Mme le maire a la possibilité de constituer une provision, de l'ajuster, de procéder à la reprise des provisions et, le cas échéant, de leur étalement.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, Elianne SABATE-DOMENECH) .

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Laurence PICARD

Les décisions du maire. Y a-t-il des questions sur ces décisions du maire ? Non, pas de questions.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-DEC-037 en date du 10 décembre 2025 : Responsabilité civile de la commune. Indemnisation de dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Le remboursement de 47,27 € sera imputé au compte FIN 020 65888 FIN.

2025-DEC-038 en date du 10 décembre 2025 : Responsabilité civile de la commune. Indemnisation de dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Le remboursement de 955,20 € sera imputé au compte FIN 020 65888 FIN.

2025-DEC-039 en date du 10 décembre 2025 : Responsabilité civile de la commune. Indemnisation de dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Le remboursement de 180,00 € sera imputé au compte FIN 020 65888 FIN.

2025-DEC-040 en date du 10 décembre 2025 : Responsabilité civile de la commune. Indemnisation de dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Le remboursement de 75,10 € sera imputé au compte FIN 020 65888 FIN.

2025-DEC-042 en date du 17 décembre 2025 : Cession d'un piano réformé du Conservatoire au prix de 200,00 €. La recette sera imputée au compte 01 775.

2025-DEC-043 en date du 18 décembre 2025 : Responsabilité civile de la commune. Indemnisation de dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Le remboursement de 204,00 € sera imputé au compte FIN 020 65888 FIN.

2025-DEC-044 en date du 22 décembre 2025 : Avenant n°1 à la convention d'expérimentation et de financement signée le 26/11/2024 entre le GIP EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAIN (EPAU) et la ville de Coulommiers en vue de prolonger le partenariat.

2025-DEC-045 en date du 23 décembre 2025 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de la part de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE sis 1 bis avenue du Docteur Ténine à Antony, suite à un incident survenu le 24/06/2025. La recette de 8860,00€ sera imputée au compte 75888 020.

**Vu les articles L.2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2023-DEL-103 du 18 décembre 2023**

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
SERVICES			
Signé le 28/11/2025 1 an reconductible 3 fois	Maintenance des défibrillateurs	CARDIO COURSE 59116 HOUPLINES	Suivant prix unitaires des consommables liés à la maintenance
Signé le 09/12/2025 Entrée en vigueur au 1er janvier 2026 Durée 4 ans	Nettoyage des conteneurs à déchets aux Points d'Apport Volontaire situés sur la commune	SEPUR 77860 QUINCY VOISINS	Marché conclu à prix unitaires Estimation de : 20 736,00 €/an Soit 82 944,00 €/4 ans
Signé le 17/12/2025 Entrée en vigueur au 1er janvier 2026 Durée 3 ans	Maintenance des ascenseurs	TK ELEVATOR 92110 CLICHY	5 855,00 €/an Soit 17 565,00 €/3 ans

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Signé le 17/12/2025 Entrée en vigueur au 1er janvier 2026 Durée 3 ans	Maintenance des plateformes EPMR	TK ELEVATOR 92110 CLICHY	2 180,00 €/an Soit 6 540,00 €/3 ans
--	----------------------------------	-----------------------------	--

TRAVAUX			
Signé le 27/11/2025	Travaux d'aménagement du centre ville : place St Denis / rue de la Pêcheurie / rue B. Flornoy Avenant 2 : Elargissement de la traversée piétonne rue Le Valentin	Groupement <u>WIAME VRD</u> / CENTRALPOSE 77260 SEPT SORTS	3 197,50 €
Signé le 18/12/2025	Travaux d'aménagement du centre ville : place St Denis / rue de la Pêcheurie / rue B. Flornoy Avenant 3 : -Nettoyage par hydro décapage et application d'un produit de protection sur la totalité des dalles en Comblanchien -Modification calepinage regards d'eaux usées rue Bertrand Flornoy	Groupement <u>WIAME VRD</u> / CENTRALPOSE 77260 SEPT SORTS	31 875,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Laurence PICARD

Questions diverses ? Pas de questions diverses, et bien nous allons prolonger ce délicieux moment (interrompue).

Aude CANALE

Si, excusez-moi.

Laurence PICARD

Si, pardon, des questions diverses, Madame Kuhn ? allez-y.

Sandrine KUHN

J'ai entendu dire, je pense que vous connaissez tous, avenue du général De Gaulle, le Théâtre privé, le Coul'Théâtre qui serait apparemment en difficulté. Je ne connais pas l'historique, je suis très sensible à ça. Je me dis qu'ils font un travail remarquable et ils proposent des choses, je pense que pour la ville de Coulommiers, ça me semble essentiel. Voilà, je voulais attirer votre attention là-dessus

Laurence PICARD

Oui alors quand ils se sont installés, ils l'ont fait dans un site qui leur appartenait, dont ils connaissaient un peu les contraintes, c'est difficile de rentabiliser là, pour le coup, cet espace. Ils font de belles propositions qui sont très complémentaires de ce qu'on peut proposer ici à Coulommiers. On a eu des échanges avec eux à un moment, c'était après les inondations, où je ne sais plus, ils avaient besoin d'un espace. On leur a proposé de l'aide, finalement, ils se sont débrouillés tout seuls. Bon, c'est leur business, c'est leur sujet. Là, je n'ai pas entendu parler de difficultés plus particulières ces derniers temps, ils ne sont pas revenus vers nous donc je ne sais pas. Mais ils ont toute leur place dans le paysage culturel de la ville.

Madame Canale ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aude CANALE

Oui, moi, juste savoir où on en était des travaux de réaménagement des bureaux municipaux après les inondations ?

Laurence PICARD

Et bien justement, on est bien content d'accueillir nos services à la Banque de France ! Parce que si nous n'avions pas la Banque de France, où serait le CCAS, où serait le service des ressources humaines, où serait l'Amicale du personnel, ils sont tous là pour l'instant !

Aude CANALE

Donc, en fait vous ne me répondez pas, en fait ?

Laurence PICARD

Si, je vous réponds qu'on est dans les constats d'assurance. C'est difficile parce que l'assurance nous rembourse à une certaine hauteur mais pour refaire à l'identique. C'est à dire que j'avais imaginé, pour ne pas revivre les inondations, qu'on pouvait peut-être mettre un parking au rez-de-chaussée, enfin faire des places de stationnement au rez-de-chaussée et modifier un peu ce site. Pour l'instant on nous dit, on vous rembourse mais si vous construisez à l'identique ! Donc, ça veut dire se retrouver dans les mêmes difficultés si on a de nouveau des inondations. Ça coûte plus cher, on est en train d'essayer d'évaluer ça. C'est à dire que par exemple, il faut des portes qui supportent une inondation, il faut du carrelage par terre, il faut remonter toutes les prises, c'est ce travail qui est en route !

Pascal FOURNIER

Il faudra peut-être emprunter et précisément, sachez que pour les bâtiments communaux, on ne bénéficie pas de subventions.

Aude CANALE

Enfin, là, excusez-moi Monsieur Fournier, là vous avez l'air de me faire la leçon mais enfin pour rappel quand même, cet endroit vous l'avez acheté en toute connaissance de cause, c'était un endroit en zone inondable. Donc là, vous vous étonnez qu'effectivement il y a eu des inondations ! Alors, c'est vrai que c'est rare qu'on ait des inondations comme on en a eues, mais voilà. Enfin aujourd'hui, vous vous trouvez bien ennuyés parce que l'investissement, c'est dommage que Monsieur Pascal Thierry ne soit pas là parce qu'il a une mémoire d'éléphant, et il saurait vous le retrouver, mais là aussi, quand même, une sacrée dépense pour quelque chose qui ne répond pas à des exigences en matière environnementale. Enfin ça pose problème ! Donc, là, vous êtes contents parce que c'est dans la Banque de France mais (interrompue).

Laurence PICARD

L'eau était partout, le collège était dans l'eau.

Aude CANALE

Ça prouve bien qu'il ne se passe pas grand-chose dans la Banque de France puisque là vous l'avez trouvé pour ça !

Laurence PICARD

Oh si, il se passe beaucoup de choses dans la Banque de France. Je peux vous dire que c'est très compliqué. Il n'y a pas que la Librairie Ephémère, les anciens sont aussi à l'honneur, bon enfin bref ! c'est tout ? D'autres questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Thébault qu'on n'a pas entendue encore.

Emilie THEBAULT

Bonsoir à tous, juste pour souligner un fait, c'est que votre mandature, Madame le Maire, restera marquée par une évidence, la démocratie n'a jamais été votre priorité.

Laurence PICARD

C'est cadeau ! Je vous remercie.

Emilie THEBAULT

Je vous en prie !

Les dates de conseil qui ne sont pas communiquées sur les réseaux qui sont aujourd'hui un outil indispensable.

Laurence PICARD

Alors, les réseaux, je vais vous dire, moi ce n'est pas mon affaire, et heureusement parce que sinon je crois que j'y verrai beaucoup d'horreurs que je n'ai pas envie de voir.

Emilie THEBAULT

Donc, je disais les dates de conseils non communiquées sur les réseaux alors que c'est un outil important pour justement diffuser les informations. Vous n'avez toujours pas mis en place en 6 ans, la retransmission vidéo des Conseils municipaux et on n'a toujours pas de conseil municipal des jeunes, voilà.

Laurence PICARD

Très bien et alors franchement, je ne regrette pas qu'on n'ait pas mis la retransmission des conseils en ligne parce que vraiment, quand je vois le cinéma, le théâtre que certains, certaines, font à l'occasion de ces Conseils ! Je me dis "oh là là, on a échappé quand même à du grand n'importe quoi". Donc finalement on est bien. Ceux qui veulent venir, viennent ! c'est cadeau ça aussi, ceux qui veulent venir viennent. Est ce qu'il y a d'autres marques ?

Aude CANALE

Oui, Madame Picard, vous voyez quand Madame Motot a terminé son mandat, vous voyez, pour moi, Madame Motot, c'est une femme que j'ai combattue politiquement mais qui a toujours été d'une grande finesse et d'une grande gentillesse.

Laurence PICARD

Je ne suis pas fine ! que voulez-vous !

Aude CANALE

Ça c'est clair ! Ça, je vous l'accorde vous n'êtes pas fine.

Laurence PICARD

J'ai invité tous les élus au début de cette séance en disant que je remerciais tout le monde de s'être investi personnellement au service de notre commune. Je n'ai pas parlé que de la majorité, j'ai mis tous les élus que je remercie sincèrement. Maintenant, pendant tout le Conseil, vous me rentrez dedans ! Excusez-moi, mais il y a un moment, j'ai mes limites ! Donc, venez boire un coup avec moi, je serais ravie de discuter avec vous.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emilie THEBAULT

On ne vous cible pas vous personnellement, mais votre politique.

Laurence PICARD

Ah mais si ! Vous vous adressez à moi directement, je ne sais pas comment vous appelez ça ! Mais quand vous dites Madame Picard ou Madame Motot était ceci, Madame Picard n'est pas cela, ça n'a aucun sens ?

Mais ça n'a pas d'importance ! Sachez que ça n'a pas d'importance et je vous souhaite où que vous soyez, de continuer à être vigilant sur l'avenir de notre belle commune parce que c'est ça qui compte !

Pas d'autres remarques ? Je vous remercie et à bientôt.

La séance est levée à 20h30

Madame Laurence PICARD
Maire

Monsieur Eric DAMET
Secrétaire de séance